Tribunal Mixte de Commerce
de Saint-Denis
Dépôt du
N° 2467
R.C. 93 B 29
B 389 968 682

DEPOT DE PIECES

AUGMENTATION DE CAPITAL

S.A.R.L. " DISCASH"

OL369 OL/DP

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-TREIZE
Et le trois septembre

Maître Pierre DOUYERE, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Paul LEMERLE, Raoul ATEC-TAM, François GERARD, Michel GRONDIN et Pierre DOUYERE, Notaires associés" et titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à SAINT-DENIS de la REUNION, au 44 de la rue Pasteur.

A RECU, à la requête de la partie ci-après identifiée le présent acte contenant DEPOT DE PIECES.

IDENTIFICATION

La société dénommée "DISCASH", Société à Responsabilité Limité au capital de UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 Frs), dont le siège social est à SAINT DENIS (Réunion), 31, rue Jean Chatel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS (Réunion), sous le numéro B.389.908.682. (93.B.29.).

REPRESENTATION

La société "DISCASH", ci-dessus dénommée est représentée par :
Monsieur Olivier LE GOFF, Clerc de Notaire, demeurant à SAINT DENIS (Réunion), 44, rue Pasteur.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale de ladite société en date du 23 Août 1993.

DEPOT

Monsieur Olivier LE GOFF, ès-qualités, a, par ces présentes, déposé à Maître Pierre DOUYERE, notaire associé soussigné pour être mis au rang des minutes de la Société Civile Professionnelle dont il est membre, à la date de ce jour, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions dont besoin sera :

- un original du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ladite société en date du 23 Août 1993,

- un original du certificat du dépositaire des fonds en date du 9 Août 1993 avec la liste des souscripteurs et l'état des versements,

- un original de l'annonce légale parue dans le journal "LE QUOTIDIEN", en date du 28 Août 1993,

- un original de la déclaration de régularité et de conformité en date du 28 Août 1993.

Lesquelles pièces demeureront ci-jointes et annexées après avoir été revêtues d'une mention d'annexe par le notaire associé soussigné.

DONT ACTE sur Deux Pages

Et après lecture faite, le comparant a certifié exactes les déclarations contenues au présent acte, puis le notaire soussigné a recueilli sa signature et a lui-même signé.

FAIT en l'étude du notaire soussigné, les jour mois et an susdits.

Suivent les signatures

ENREGISTRE à SAINT-DENIS
le 8 Septembre 1993
Bordereau: 396/4 - F°29
Reçu: CINQ CENTS FRANCS
Le Receveur Divisionnaire
Signé :J.P.MORISSON.

SUIT LA TENEUR DES ANNEXES:

ANNEXE N°1

OL214/DP

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

"DISCASH"
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 500.000,00 Frs
Siège Social : SAINT DENIS
31, rue Jean Chatel
R.C.S. SAINT DENIS
B.389.908.682.(93.B.29)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 23.08 **1993**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE, et le vingt-trois Août *, à* quinze *heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.*

Sont présents ou représentés :

1°/ - La société dénommée "ETABLISSEMENT JULES CAILLE", société anonyme au capital de VINGT MILLIONS DE FRANCS (20.000.000,00 Frs), ayant son siège social à SAINT DENIS (Réunion), 31, rue Jean Chatel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS, sous le numéro

B.310.862.511, représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Jacques CAILLE.

Ladite société est propriétaire de 4.998 parts sociales.

2°/ - La société dénommée "CAILLE INVESTISSEMENT", société anonyme au capital de DEUX CENT SOIXANTE DOUZE MILLE FRANCS (272.000,00 Frs), ayant son siège social à SAINT DENIS (Réunion), 31, rue Jean Chatel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS, sous le numéro B.347.728.818., représentée par son président du conseil d'administration, Monsieur Gaston CAILLE.

Ladite société est propriétaire de 2 parts sociales.

Total des parts présentes ou représentées : 5.000 parts sur les 5.000 parts composant le capital social.

Monsieur François CAILLE préside la séance en qualité de gérant de ladite société.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,

- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation de capital par souscription en numéraire,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs à donner.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de procèder à une augmentation de capital de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs), pour porter le capital de la société de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs) à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 Frs), par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer par versement d'espèces.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission de CINQ MILLE (5.000) parts nouvelles de CENT FRANCS (100,00 Frs) numérotées de 5.001 à 10.000, à libérer intégralement à la souscription.

Conformément aux dispositions statutaires, les associés bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux parts nouvelles proportionnellement au nombre de parts dont ils disposent au jour de l'augmentation de capital.

Après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel proportionnel de souscription des associés et de réserver la souscription à l'augmentation de capital au profit des personnes ci-après désignées, dans les proportions ci-après indiquées :

- la société "ETABLISSEMENTS JULES CAILLE" à concurrence de 1.500 parts, correspondant à un versement en numéraire de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000,00 Frs).

- la société dénommée "LAM-TOW DISTRIBUTION" à concurrence de 1.500 parts, correspondant à un versement en numéraire de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000,00 Frs).

- la société dénommée "SADECO" à concurrence de 1.500 parts, correspondant à un versement en numéraire de CENT CINQUANTE MILLE FRANCS (150.000,00 Frs).

- la société dénommée SCN "I.A.A.", en formation, à concurrence de 500 parts, correspondant à un versement en numéraire de CINQUANTE MILLE FRANCS (50.000,00 Frs).

Conformément aux dispositions légales et statutaires, la collectivité des associés décide d'agréer, comme nouveaux associés :

- la société dénommée "LAM-TOW DISTRIBUTION", en abrégé "L.T.D.", société à responsabilité limitée dont le siège social est à SAINT PIERRE (Réunion), 65, rue du Four à Chaux, immatricuéel au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT PIERRE, sous le numéro B.388.104.457 (92.B.141), représentée par Monsieur LAM-TOW Joseph, son gérant.

- la société dénommée "SADECO", société anonyme dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Quartier Dillon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT-DE-FRANCE (Martinique), sous le numéro B.303.149.041, représentée par Monsieur Bernard HAYOT, son Président Directeur Général.

- la société dénommée "I.A.A.", société en nom collectif, en cours de formation, dont le siège social est à SAINT DENIS (Réunion), 73, rue Jules Auber, dont les gérants statutaires sont :

* Madame VALY Salman, attachée de direction, demeurant à SAINT DENIS (Réunion), 23, rue de Paris.

* Monsieur AMODE ADAME Nihad, directeur commercial, demeurant à SAINT DENIS (Réunion), 73, rue Jules Auber.

Les parts nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que l'intégralité des parts nouvelles se trouvent dès à présent souscrite.

- que chacun des souscripteurs a intégralement libéré le montant de sa souscription par des versements en espèces qui ont été déposés à un compte ouvert dans les livres de la BANQUE NATIONALE DE PARIS "Intercontinentale", Agence Centrale de SAINT DENIS, rue Juliette-Dodu, ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée par ledit établissement, le 9 Août 1993.

- qu'en conséquence, les parts nouvelles étant entièrement souscrites et intégralement libérées, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles "6" et "7" des statuts.

ARTICLE 6.- APPORTS

Il a été apporté au capital de la société :

- lors de la constitution une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs),

- lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 Août 1993 *, une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs), par souscriptions en numéraire.*

ARTICLE 7.- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 Frs).

Il est divisé en DIX MILLE (10.000) parts sociales de CENT FRANCS (100,00 Frs) l'une, numérotées de 1 à 10.000, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- "ETABLISSEMENTS JULES CAILLE", les 6.498 parts numérotées de 1 à 4.998 et de 5.001 à 6.500 ci..... 6.498
- "CAILLE INVESTISSEMENT", les 2 parts numérotées 4.999 et 5.000, ci..... 2
- "LAM-TOW DISTRIBUTION", les 1.500 parts numérotées de 6.501 à 8.000, ci..... 1.500
- "SADECO", les 1.500 parts numérotées de 8.001 à 9.500, ci..... 1.500
- SNC "I.A.A.", les 500 parts numérotées de de 9.501 à 10.000, ci..... 500

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci..... 10.000

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Jacques CAILLE Gaston CAILLE François CAILLE

ENREGISTRE A SAINT-DENIS
LE 08 SEP. 1993
Bordereau 396-3 F° 29
Reçu CINQ CENTS FRANCS
Le Receveur Divisionnaire

J.P. MORISSON

ANNEXE à la minute d'un acte reçu par Maître Pierre DOUYERE, Notaire associé à ST-DENIS (REUNION) le 3 Septembre 1993,
Signé: P.DOUYERE.

ANNEXE N°2

BANQUE NATIONALE DE PARIS
INTERCONTINENTALE
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 190.769.000 FRANCS
SIEGE SOCIAL : 20 BOULEVARD DES ITALIENS - 75009 PARIS
N° d'identification RCS PARIS B 612 030 635 - SIREN 612 030 635

SUCCURSALE DE ST-DENIS DE LA REUNION

Adresse postale :
BNPI
Boîte postale N° 113
97463 SAINT-DENIS CEDEX

Téléphone-poste :

Notre réf. :

Votre réf. :

St-Denis le, 9 août 1993
67, rue Juliette Dodu.

ATTESTATION

LA BANQUE NATIONALE DE PARIS "INTERCONTINENTALE" Société Anonyme au capital de 190 769 000,00 dont le siège social est à PARIS, 20 Boulevard des Italiens,

Atteste par la présente :

qu'il a été versé sur le compte n° 01 15520 21 292 ouvert sur les livres de son siège de Saint-Denis de la REUNION au nom de la Société DISCASH

SARL au capital de FRF 500 000,00

dont le siège social est à 31 rue Jean Chatel 97400 SAINT DENIS

La somme de FRF 500 000,00

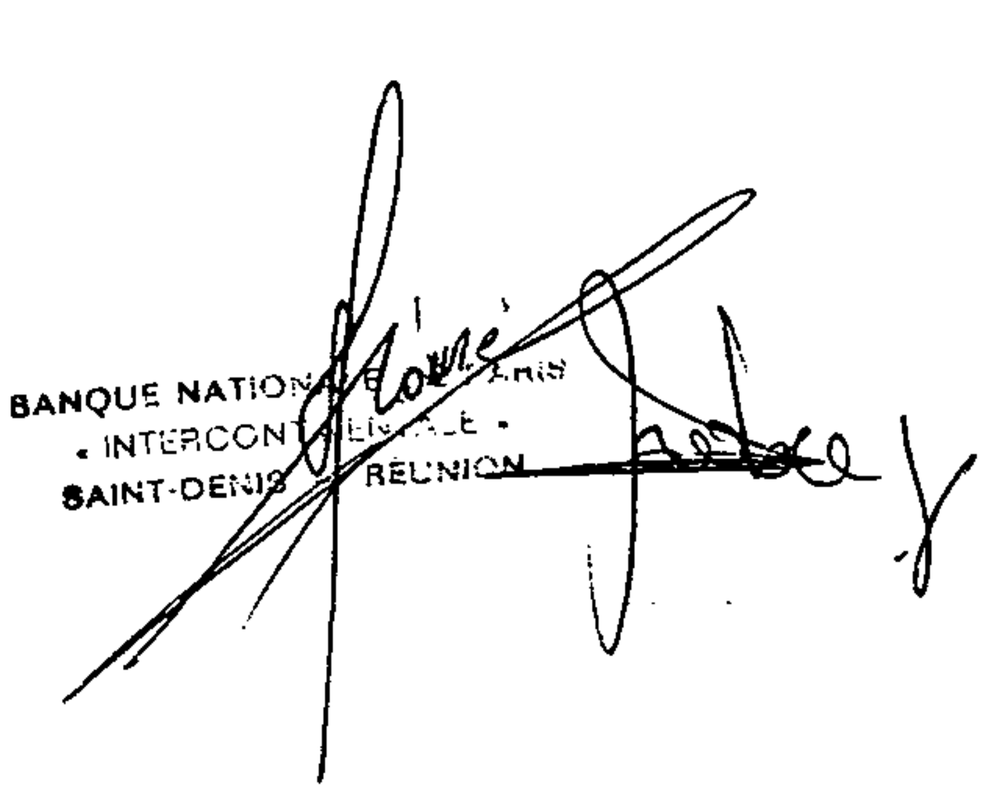
Au titre de l'augmentation de capital en cours de réalisation et répartie entre les souscripteurs de la manière suivante :

- SADECO SA	FRF 150 000,00
- Ets J.CAILLE SA	FRF 150 000,00
- LAM TOW DISTRIBUTION	FRF 150 000,00
- SNC I.A.A.	FRF 50 000,00

Le retrait de ces fonds sera effectué dans les conditions prévues par la loi.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

ANNEXE à la minute d'un acte reçu par Maître Pierre DOUYERE, Notaire associé à ST-DENIS (REUNION) le 3 Septembre 1993,
Signé: P.DOUYERE.



Réf. PP10 - 01-93 - ndd-3885

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA REUNION

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE A LA CONSULTATION RELATIVE A UN MARCHE NEGOCIE

Maître d'ouvrage : ETAT
Service chargé de l'étude : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - Subdivision de Saint-Denis - 43, rue L.-Rambaud - 97490 SAINTE-CLOTILDE. Tél., 21.48.68.
Objet du marché : travaux d'enlèvement de la végétation, de nettoyage et de curage sur les sites suivants :
— ravines du Butor - ravine La Mare - Rivière-des-Pluies
Date d'envoi à la publication : 26 août 1993
Renseignements complémentaires : tout renseignement concernant ces travaux peut être obtenu auprès de la D.D.E. - SUBDIVISION DE SAINT-DENIS. Z57310F

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA REUNION

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE A LA CONSULTATION RELATIVE A UN MARCHE NEGOCIE

Maître d'ouvrage : ETAT
Service chargé de l'étude : DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT - Subdivision de Saint-Denis - 43, rue L.-Rambaud - 97490 SAINTE-CLOTILDE. Tél. 21.48.68.
Objet du marché : travaux de curage sur les sites suivants :
— ravines de Sainte-Marie et Sainte-Suzanne.
Date d'envoi à la publication : 26 août 1993
Renseignements complémentaires : tout renseignement concernant ces travaux peut être obtenu auprès de la D.D.E. - SUBDIVISION DE SAINT-DENIS. Z57311F

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA REUNION

AVIS D'INFORMATION PRÉALABLE A LA CONSULTATION RELATIVE

CONVOCATIONS

SOCIETE AVICOLE DE BOURBON (S.A.B.)

Société anonyme au capital de 8 100 000 F
Siège social :
ZA des Sables
97427 ETANG-SALE
RC 76 B 7
Téléphone : 26.38.38

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration de la Société S.A.B. au capital de 8 100 000 F a l'honneur de vous informer qu'une assemblée générale extraordinaire de la société se tiendra le :
LUNDI 13 SEPTEMBRE 1993
A 11 H 30
A CRETE D'OR
ZA des Sables
97427 ETANG-SALE
à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
— lecture du rapport du commissaire aux apports
— approbation du projet de fusion SAB/CBR
— pouvoirs à donner
Les actionnaires pourront :
— soit assiter personnellement à l'assemblée
— soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint
— soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire
— soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance
Des formules de procuration et des formulaires de vote par correspondance ainsi que leurs annexes sont à la disposition des actionnaires au siège social.
La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société.
La société fera droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.
Il ne sera pas tenu compte des bulletins de vote reçus moins de trois jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le conseil d'administration

SARL IMPORT EXPORT INTERNATIONAL
Siège :
38, rue Fidélio-Robert
TAMPON

CHANGEMENT DE GERANT

RCS : 92 B 45

L'assemblée générale extraordinaire du 21 août 1993 a décidé ce qui suit :
Démission de Madame BOYER Nicole du poste de gérante
Nomination : de Monsieur CORRE Jean François, au poste de gérant
Pour avis
A57374C

« DISCASH »

Société à responsabilité limitée
Au capital de 500 000 F
Siège social :
SAINT-DENIS
31, rue Jean-Chatel
R.C.S. SAINT-DENIS
B 389 908 682 (93 B 29)

Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 23 août 1993, les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500 000 F), pour le porter de CINQ CENT MILLE FRANCS (500 000 F) à UN MILLION DE FRANCS (1 000 000 F) par souscriptions en numéraire, et création de CINQ MILLE (5 000) parts nouvelles de CENT FRANCS (100 F), qui ont été entièrement souscrites et intégralement libérées.
En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :
ANCIENNE MENTION
Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500 000 F). Il est divisé en 5 000 parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune, numérotées de 1 à 5 000, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.
NOUVELLE MENTION
Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION DE FRANCS (1 000 000 F). Il est divisé en 10 000 parts sociales de CENT FRANCS (100 F) chacune, numérotées de 1 à 10 000, entièrement souscrites et réparties entre les associés en proportion de leurs droits.
Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de commerce de SAINT-DENIS.

Pour avis
Le Représentant légal

SAMIB SARL

Capital : 85 000 F
RCS : 93 B 221

CHANGEMENT DE GERANT ET DU SIEGE SOCIAL

Par décision de l'A.G.E. du 9 août 1993, M. RAMSAMY Eddy, cogérant est nommé gérant en remplacement de M. CRETRY Armomd, démissionnaire, à compter du 10 août 1993.
Le siège social est transféré au 28 bis, rue d'Anjou Moufia 97490 SAINTE-CLOTILDE.

Le Gérant
Z57358F

LE CARNET

REMERCIEMENTS

■ Les familles GIGAN, GONTHIER, LORION, LEPINAY, DILLAC, RICQUEL, TOUSSAINT, LIN, ODON, GROSSET, MEZINO, JEAN-JACQUES, TINCRES
ont la douleur de vous faire part du décès de leur mère, grand-mère, tantes et alliée

MME VVE GIGAN JOSEPH
NEE GONTHIER LUCILE
Survenu à la Rivière-des-Galets, le 26 août 1993 à l'âge de 87 ans.
L'inhumation a eu lieu au cimetière du Tampon le 27 août 1993.
Elles remercient toutes les personnes, proches, amis et connaissances qui se sont associés à leur malheur. Et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde gratitude. D57382C

■ M. et Mme HAMILCARO Roger
et leurs enfants
M. et Mme FLORIANT Benjamin et leur fils
M., Mme SERVAIS Louis
remercient les parents, amis, voisins et connaissances qui ont pris part à leur douleur lors du décès de leur mère :
Mme VVE VALMY HUBERT
NEE ABLANCOURT EMILIA
Survenu le 21 août 1993 à St-Louis, et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.
A57375C

DECES

■ Nous avons le regret de vous faire part du décès de nos sociétaires :
— MONSIEUR HOAREAU LOUIS AURELIEN, demeurant au 687 SIDR Front de Mer, SAINT-PIERRE à l'âge de 49 ans
— MME LANGLADE née BONMALAIS ADELE ANGELA, demeurant au 147, chemin Champcourt, 400 Le TAMPON, à l'âge de 92 ans
— MME MALET née SMITH NOELLA, demeurant au 19 SHLM, Petit-Tampon, LE TAMPON, à l'âge de 80 ans
— M. FONTAINE AUGUSTE PIERRE, demeurant au 12, chemin Clain, ENTRE-DEUX, à l'âge de 76 ans.

LA MUTUELLE DU PETIT-TAMPON
27.06.90
Z57356F

NAISSANCE

■ Jacqueline du VVF de Saint-Leu M. Turpin Luc François et leur fils David, sont très heureux d'annoncer à leurs parents, amis, collègues et aux retraités, la venue au monde de leur fille et sœur
EMELINE MARIE ELODIE
Née le 14/08/93
Le présent avis tient lieu de faire part. Z57203C

4 FOIS PAR SEMAINE
LES ANNONCES GRATUITES dans le QUOTIDIEN
Tous les Véhicules d'occasion, le MARDI
Le Marché de l'Emploi, le MERCREDI
Les annonces gratuites, le VENDREDI
Le marché de l'immobilier, le SAMEDI

RUBRIQUES

	6 LIGNES	LIGNES SUPPL.
QUOTIDIEN EMPLOI (le mercredi)	108F	13F
OFFRES D'EMPLOI (autres jours)	130F	16F
DEMANDES D'EMPLOI Prix d'une annonce jusqu'à 6 lignes	20F	
AUTOS - MOTOS - CYCLES IMMOBILIER (Locations, Ventes) QUOTIDIEN AUTO - QUOTIDIEN IMMO. PERDUS		
CONCOURS - CONVOCATIONS AVIS - COMMUNIQUES		
LE CARNET		

ANNEXE à la minute d'un acte reçu par Maître Pierre DOUYERE, Notaire associé à ST-DENIS (REUNION) le 3 Septembre 1993,
Signé: P.DOUYERE.

ANNEXE N° 4

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

souscrite en application de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales

Concernant la société :

"DISCASH", société à responsabilité limitée au capital de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs), ayant son siège social à SAINT DENIS (Réunion), 31, rue Jean Chatel, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT DENIS, sous le numéro B.389.908.682. (93.B.29.).

Le soussigné :

Monsieur François CAILLE, Directeur de Société, demeurant à SAINT PAUL (Réunion), lieudit "Saint Gilles Les Bains", Cap Champagne, 45, Allée des Pailles-en-Queue, agissant en qualité de gérant de la société,

Déclare, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 24 Juillet 1966, la réalisation des opérations suivantes :

DECLARATION

D'une assemblée générale extraordinaire en date du 1993, réunie régulièrement et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi pour modifier les statuts, il résulte que :

- les associés ont décidé d'augmenter le capital d'une somme de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs), pour le porter de CINQ CENT MILLE FRANCS (500.000,00 Frs), à UN MILLION DE FRANCS (1.000.000,00 Frs), par souscription en numéraire et création de CINQ MILLE (5.000) parts nouvelles de CENT FRANCS (100,00 Frs), qui ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire;

- les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

INSERTION LEGALE

L'avis prévu par l'article 285 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967, a été publié au journal "LE QUOTIDIEN", journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du

siège social à la date du 28 Août 1993.

Sont joints à la présente déclaration :

- deux exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 Août 1993,

- deux exemplaires certifiés conformes des statuts mis à jour.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, ès-qualités, affirme sous sa responsabilité que les modifications statutaires qui précèdent ont été régularisées en conformité de la loi et des règlements en vigueur.

Fait en double exemplaire,

A SAINT DENIS,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE,

Le 28 Août.

ANNEXE à la minute d'un acte reçu par Maître Pierre DOUYERE, Notaire associé à ST-DENIS(REUNION) le [redacted] Septembre 1993,

[redacted]é: P.DOUYERE.

sans mot nul./.

POUR EXPÉDITION Délivrée et certifiée conforme à l'original par le Notaire associé soussigné.

Les présentes reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C: empêchant toute substitution ou addition sont signées à la dernière page. Application du décret 71.94 du 26 11 71 ART. 9-15